



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV549 - 04 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015357-0071 - Arrêté n°ARS-2015/347 portant habilitation Centre Intercommunal Hospitalier de Créteil en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0072 - Arrêté n°ARS-2015/348 portant habilitation Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0073 - Arrêté n°ARS-2015/349 portant habilitation des Centres municipaux de Santé des villes d'Ivry-Sur Seine et de Vitry-Sur-Seine en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0074 - Arrêté n°ARS-2015/355 portant habilitation du Centre Hospitalier de Versailles en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0075 - Arrêté n°ARS-2015/357 portant habilitation du Centre Hospitalier de Marne la Vallée en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0076 - Arrêté n°ARS-2015/356 portant habilitation du Centre Hospitalier de Meaux en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0077 - Arrêté n°ARS-2015/358 portant habilitation du Centre Hospitalier Marc Jacquet - Melun en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0078 - Arrêté n°ARS-2015/354 portant habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan/Les Mureaux en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015357-0079 - Arrêté n°ARS-2015/350 portant habilitation du Conseil Départemental de l'Essonne en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

2015344-0029 - Arrêté n°ARS-2015/327 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-marijuana et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

2015365-0040 - Arrêté n°ARS-2015/367 fixant l'échéance des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0071

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/347 portant habilitation Centre Intercommunal Hospitalier de Créteil en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/347 du
portant habilitation
du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du 28 septembre 2015 présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL
Antenne : Centre municipal de santé Champigny-Sur-Marne /site Pierre ROUQUES	5 rue de l'Abrevoir, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Antenne : Centre municipal de santé Champigny-Sur-Marne /site Maurice TENINE	15 rue Marcel et Georgette SEMBAT, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement des antennes sont définies dans le cadre d'une convention passée avec le Centre Municipal de Santé de Champigny-Sur-Marne dans lequel sont implantées ces antennes.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0072

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/348 portant habilitation Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 348 du
portant habilitation
du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie & Raymond Aubrac
de Villeneuve Saint Georges
en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du 15 septembre 2015, présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie & Raymond AUBRAC en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie & Raymond AUBRAC est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans le lieu suivant :

Centre Hospitalier Intercommunal Lucie & Raymond AUBRAC	40 allée de la Source 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
--	---

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0073

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/349 portant habilitation des Centres municipaux de Santé des villes d'Ivry-Sur Seine et de Vitry-Sur-Seine en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 349 du
portant habilitation
des Centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine
en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du 30 septembre 2015, présentée par les Centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les Centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine sont habilités en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre municipal de santé de la ville d'Ivry sur seine	64 avenue Georges Gosnat 94000 IVRY-SUR-SEINE
Centre municipal de santé de la ville de Vitry sur seine	12-14 rue du Général de Gaulle 94400 VITRY-SUR-SEINE

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement sont définies dans le cadre d'une convention de réciprocité entre les deux Centres municipaux de santé.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre les représentants du CeGIDD et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le

23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0074

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/355 portant habilitation du Centre Hospitalier de Versailles en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 355 du
portant habilitation
du Centre Hospitalier de Versailles

en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du 30 septembre 2015 présentée par le Centre Hospitalier de Versailles en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Hospitalier de Versailles est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre Hospitalier de Versailles	177 Rue de Versailles 78157 LE CHESNAY
Antenne / Institut de Promotion de la Santé de Trappes	3 Place de la Mairie 78190 TRAPPES
Antenne / Centre Hospitalier de Rambouillet	5-7 Rue Pierre et Marie Curie 78514 RAMBOUILLET

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement des antennes sont définies dans le cadre de conventions passées avec les structures dans lesquelles sont implantées ces antennes.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0075

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/357 portant habilitation du Centre Hospitalier de Marne la Vallée en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 357 du
portant habilitation
du Centre Hospitalier de Marne la Vallée

**en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du **25 septembre 2015** présentée par le **Centre Hospitalier de Marne la Vallée** en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **Centre Hospitalier de Marne la Vallée** est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans le lieu suivant

Centre Hospitalier de Marne la Vallée	2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY
---------------------------------------	---

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0076

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/356 portant habilitation du Centre Hospitalier de Meaux en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 356 du
portant habilitation
du Centre Hospitalier de Meaux

**en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du 25 septembre 2015 présentée par le **Centre Hospitalier de Meaux** en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **Centre Hospitalier de Meaux** est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1^{er} juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre Hospitalier de Meaux	6-8 rue Saint Fiacre 77104 MEAUX Cedex
Antenne de Coulommiers/ Centre Hospitalier René ARBELTIER	Centre Hospitalier Coulommiers René ARBELTIER 4, rue Gabriel PERI 77120 COULOMMIERS

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement de l'antenne sont définies dans le cadre d'une convention passée avec l'établissement de santé dans lequel est implantée cette antenne.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le

23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0077

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/358 portant habilitation du Centre Hospitalier Marc Jacquet - Melun en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 358 du
portant habilitation
du Centre Hospitalier Marc Jacquet - Melun

en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du **29 septembre 2015** présentée par le **Centre Hospitalier Marc Jacquet – Melun** en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **Centre Hospitalier Marc Jacquet – Melun** est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre Hospitalier Marc Jacquet - Melun	7 Place Praslin- 77000 MELUN
Antenne de Savigny le Temple/ <i>Centre social Françoise DOLTO</i>	Chemin du Plessis, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Antenne de Montereau-Fault-Yonne/ <i>Maison médicale, Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne</i>	5, rue Victor Hugo, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
Antenne de Combs-la-Ville/ <i>Centre social Trait d'Union</i>	rue Pablo Picasso, 77380 COMBS-LA-VILLE
Antenne de Nemours/ <i>Centre hospitalier de Nemours</i>	15 rue des Chaudins, 77140 NEMOURS

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement des antennes sont définies dans le cadre de conventions passées avec les structures dans lesquelles sont implantées ces antennes.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux

conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département Seine et Marne.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0078

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/354 portant habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan/Les Mureaux en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 354 du
portant habilitation
du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux

en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1^{er} juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux	Centre Brigitte GROS 1 Quai Albert 1 ^{er} 78 250 MEULAN-EN-YVELINES
Antenne / Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie	2 Boulevard Sully 78 200 MANTES-LA-JOLIE
Antenne / Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye	<i>Site de Saint-Germain-en-Laye</i> 20 Rue Armagis 78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement des antennes sont définies dans le cadre de conventions passées avec les établissements dans lesquels sont implantées ces antennes.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0079

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/350 portant habilitation du Conseil Départemental de l'Essonne en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Arrêté n° ARS-2015/ 350 du
portant habilitation
du Conseil Départemental de l'Essonne

**en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du 28 septembre 2015 présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Conseil Départemental de l'Essonne est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre Départemental de Prévention et de Santé Evry	5 boulevard de l'Ecoute s'il pleut 91206 EVRY
Antenne / Corbeil-Essonnes	1 rue Pierre SEMARD 91100 CORBEIL-ESSONNES
Centre Départemental de Prévention et de Santé Massy	8 place Victor SCHOELCHER 91300 MASSY
Antenne / Brétigny-sur-Orge	18 place Federico GARCIA LORCA 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
Centre Départemental de Prévention et de Santé Etampes	90 rue de la République 91150 ETAMPES
Antenne / Arpajon	12 rue Saint-Blaise 91290 ARPAJON
Centre Départemental de Prévention et de Santé Juvisy-sur-Orge	Place du Maréchal Leclerc 91260 JUVISY-SUR-ORGE

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015344-0029

Signé le jeudi 10 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/327 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-typhoïdique et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

Arrêté n° DSP 2015 / 327

Portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique ; notamment les articles R3115-55 à 65

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)

VU l'arrêté du 7 janvier 2013 portant modification de l'arrêté du 5 avril 2005 fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

VU l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarile

CONSIDERANT l'instruction des demandes de désignation des centres de vaccination anti-amarile

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour réaliser la vaccination anti-amarile et délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune pour une période de cinq ans, les établissements, services ou organismes inscrits sur la liste jointe en annexe.

Article 2 :

Chaque établissement, service ou organisme désigné fera parvenir à l'Agence régionale de santé d'Ile de France conformément à l'article R 3115-57 du code de la santé publique, un rapport annuel d'activité conformément au rapport type régional au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard avant le 31 mars.

Article 3 :

Les établissements, services, organismes désignés pour réaliser la vaccination anti-amarile, portent à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente toute modification de conditions techniques mentionnées aux articles R.3115-64 intervenant après leur désignation.

Article 4 :

Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils administratifs : région Ile-de-France et les départements concernés

Fait à Paris, le 10/12/2015
Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le directeur de la Santé Publique
Laurent CASTRA

ANNEXE A L'ARRETE DSP N° DSP2015/327

Liste des centres de vaccination désignés pour effectuer la vaccination anti-amarile et délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

Mise à jour le 10/12/2015

PARIS (75)

Groupe ABCOS CIVEM – ABCOS SANTÉ Centre Médical ABCOS Santé	14 bis, rue Daru 75008 PARIS	01 42 27 10 00	Désigné le 10 janvier 2014
APAS	52, avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS	01 53 33 22 22	Désigné le 10 janvier 2014
AP-HP Hôpital Saint Louis	1, avenue Claude Vellefaux 75475 PARIS Cedex 10	01 42 49 49 49	Désigné le 10 janvier 2014
AP-HP Hôpital Tenon Service des maladies infectieuses et tropicales Centre de vaccination fièvre jaune	4, rue de la Chine 75020 PARIS	01 56 01 74 21	Désigné le 10 janvier 2014
AP- HP Hôpital Robert Debré Pédiatrie générale	48, boulevard Serurier 75019 PARIS	01 40 03 22 32	Désigné le 10 janvier 2014
Centre de vaccinations internationales Air France par l'Association Voyage et Santé	148, rue de l'Université 75007 PARIS	01 43 17 22 00	Désigné le 10 janvier 2014
Centre de vaccination de la Ville de Paris	13, rue Charles Bertheau 75013 PARIS	01 45 82 50 00	Désigné le 10 janvier 2014
Centre médical de l'Institut Pasteur Vaccinations internationales et de médecine des voyages	209/211, rue de Vaugirard 75015 PARIS	08 90 71 08 11	Désigné le 10 janvier 2014
Centre médical CMETE	10, rue du Colonel Driant 75001 PARIS	01 53 45 86 60 et / ou 01 53 45 86 85	Désigné le 10 janvier 2014

Centre Montaigne Santé	53, avenue Montaigne 75008 PARIS	01 42 25 60 31	Désigné le 10 janvier 2014
AP- HP Hôpital Cochin	27, rue du Faubourg Saint- Jacques 75014 PARIS	01 58 41 22 51	Désigné le 10 janvier 2014
AP – HP Hôpital La Pitié-Salpêtrière Pavillon Laveran	47/83, boulevard de l'Hôpital 75634 PARIS CEDEX 13	01 42 16 01 14 et/ou 01 42 16 01 53	Désigné le 10 janvier 2014
AP – HP Hôpital Bichat - Claude Bernard Service A des maladies infectieuses et tropicales	46 rue Henri Huchard 75018 PARIS	01 40 25 88 86	Désigné le 10 janvier 2014
AP- HP Hôpital Armand Trousseau Centre de vaccination et de conseils aux voyageurs Consultation de pédiatrie	26, avenue du Docteur Arnold Netter 75571 PARIS Cedex 12	01 44 73 64 88 et/ou 01 44 73 62 20	Désigné le 10 janvier 2014
AP-HP Hôpital Saint-Antoine Service des maladies infectieuses et tropicales Consultation médecine des voyages	184, rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS	01 49 28 24 45	Désigné le 10 janvier 2014
Institut Alfred Fournier	25, boulevard Saint- Jacques 75014 PARIS	01 40 78 26 00	Désigné le 10 janvier 2014
Institut Alfred Fournier Chemin Vert	44/50, rue Pétion 75011 PARIS	01 84 17 11 00	Désigné le 10 janvier 2014
SOS vaccinations SCMGU SOS Médecins	85, boulevard de Port Royal 75013 PARIS	01 47 07 10 00	Désigné le 10 janvier 2014
Centre de vaccinations internationales Saint-Michel	22, boulevard Saint-Michel 75006 PARIS	01 53 73 03 03	Désigné le 10 janvier 2014

SEINE-ET-MARNE (77)

Centre hospitalier Marc Jacquet	2 rue Fréteau de Pény 77011 MELUN CEDEX	01 64 71 66 13 et 01 64 71 61 76	Désigné le 10 janvier 2014
---------------------------------	--	--	-------------------------------

LES YVELINES (78)

Centre Hospitalier de Poissy / St Germain – Site de Saint germain en Laye Service des maladies infectieuses et tropicales – Consultations de vaccinations et conseils aux voyageurs	20, rue Armagis 78104 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	01 39 27 41 25 et/ou 01 39 27 41 20	Désigné le 10 janvier 2014
Centre hospitalier François Quesnay Médecine interne - Maladies infectieuses et tropicales	2, boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE	01 34 97 43 28	Désigné le 10 janvier 2014

HAUTS-DE-SEINE (92)

Hôpital Raymond Poincaré	104, boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	01 47 10 77 70 et/ou 01 47 10 77 52	Désigné le 10 janvier 2014
Hôpital Ambroise Paré Service de médecine interne	9, avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE	01 49 09 56 45	Désigné le 10 janvier 2014
American Hospital of Paris	63, boulevard Victor Hugo B.P. 109 92202 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	01 46 41 27 38	Désigné le 10 janvier 2014
Institut Hospitalier Franco-Britannique	3, rue Barbès 92300 LEVALLOIS-PERRET	01 46 39 22 00	Désigné le 10 janvier 2014
Hôpital Suisse de Paris Centre de consultations	10, rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	01 41 33 11 11	Désigné le 10 janvier 2014
Centre Hospitalier Universitaire Louis Mourier	178, rue des Renouillers 92701 COLOMBES Cedex	01 47 60 67 71	Désigné le 10 janvier 2014

SEINE-SAINT-DENIS (93)

Hôpital Avicenne	125, rue de Stalingrad 93009 BOBIGNY Cedex	01 48 95 53 42	Désigné le 10 janvier 2014
Centre Hospitalier Universitaire Jean Verdier	Avenue du 14 Juillet 93140 BONDY	01 48 02 64 60	Désigné le 10 janvier 2014
Centre Hospitalier de Saint-Denis	2, rue du Docteur Delafontaine 93205 SAINT-DENIS	01 42 35 60 00	Désigné le 10 janvier 2014
Centre municipal de santé d'Aubervilliers	5 rue du Dr Pesqué 93300 Aubervilliers	01 48 11 22 00	Désigné le 10 décembre 2015

VAL-DE-MARNE (94)

Hôpital d'Instruction des Armées BEGIN	69, avenue de Paris 94160 SAINT MANDE	01 43 98 48 37	Désigné le 10 janvier 2014
Centre Hospitalier de BICETRE	78, avenue du Général Leclerc 94275 LE KREMLIN- BICETRE	01 45 21 73 28	Désigné le 10 janvier 2014
Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges (CHIV)	40, allée de la Source 94195 VILLENEUVE- SAINT-GEORGES	01 45 10 41 28 01 43 86 20 81	Désigné le 10 janvier 2014
Aéroport Orly-Ouest Service Médical de Soins et d'Urgence	Aéroports de Paris Orly Service Médical de Soins et d'Urgence Aérogare Ouest ORYR 103 Aérogare Sud - CS 90055 94396 ORLY AEROGARE Cedex	01 49 75 45 12	Désigné le 10 janvier 2014

VAL D'OISE (95)

Centre Hospitalier Victor Dupouy-Argenteuil Centre de Vaccinations Internationales et de conseils aux voyageurs	69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95100 ARGENTEUIL	01-34-23-20-63	Désigné le 10 janvier 2014
Centre Hospitalier René Dubos Centre de Vaccinations Internationales et Conseils aux Voyageurs	6, avenue de l'Ile-de-France CS 90079- Pontoise 95303 CERGY-PONTOISE Cedex	01 30 75 40 25 (rendez-vous) 01 30 75 49 92 (conseils)	Désigné le 10 janvier 2014
Centre Hospitalier de Gonesse Consultation de Conseils aux Voyageurs	25, rue Bernard Février BP 30071 95503 GONESSE Cedex	01-34-53-20-33	Désigné le 10 janvier 2014
Aéroport Roissy – Charles-de-Gaulle - Service médical d'urgences et de soins	BP 81007 95931 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex Terminal 2F Porte 017 niveau arrivée	01 48 62 28 01	Désigné le 10 janvier 2014
Air France siège Roissy Centre de Vaccination du Service de Santé au Travail pour le Personnel Navigant Air France	45, rue de Paris 95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex	01 41 56 88 99	Désigné le 10 janvier 2014
Centre de vaccinations Air France Roissy	Continental Square Immeuble Uranus 3, place de Londres 95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex	01 48 64 98 03	Désigné le 10 janvier 2014



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015365-0040

Signé le jeudi 31 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-2015/367 fixant l'échéance des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Arrêté n° ARS-2015/ **367** du **31 DEC. 2015**
fixant l'échéance

**des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG),
et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic
des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
Vu la liste des établissements et organismes désignés en tant que Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et/ou habilités en tant que Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST),

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'échéance des désignations des établissements et organismes, visés en annexe 1 en tant que Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), délivrées en application des dispositions législatives et réglementaires applicables avant le 24 décembre 2014, date de promulgation de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, est fixée au 31 décembre 2015

ARTICLE 2 :

L'échéance des habilitations des établissements et organismes, visés en annexe 1 en tant que Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), délivrées en application des dispositions législatives et réglementaires applicables avant le 24 décembre 2014, date de promulgation de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, est fixée au 31 décembre 2015

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la santé publique et les Délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux établissements et organismes désignés et/ou habilités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture des départements d'implantation des établissements considérés

Fait à Paris, le

31 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

ANNEXE 1

Liste des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST).

CODE DEP	N° FINESS	CIDDIST/CDAG	RAISON SOCIALE	CODE POSTAL	COMMUNE	ADRESSE
75	EJ 750712184	CDAG	AP-HP - Hôpital de la Pitié-Salpêtrière	75013	Paris	47-83 boulevard de l'Hôpital
75	EJ 750712184	CIDDIST et CDAG	AP-HP - Hôpital Bichat Claude Bernard	75018	Paris	46 rue Henri Huchard
75	EJ 750712184	CDAG	AP-HP - Hôpital Fernand Widal	75010	Paris	200 rue du Faubourg Saint Denis
75	EJ 750712184	CIDDIST et CDAG	AP-HP - Hôpital Saint-Antoine	75012	Paris	184 rue du Faubourg Saint Antoine
75	EJ 750712184	CIDDIST et CDAG	AP-HP - Hôpital Saint-Louis	75010	Paris	42 rue Bichat
75	EJ 750712184	CIDDIST et CDAG	AP-HP - Hôpital Tarnier-Cochin	75006	Paris	89 rue d'Assas
75	750012817	CIDDIST et CDAG	Centre médico-social Ridder	75014	Paris	5 rue de Ridder
75	750802043	CIDDIST et CDAG	Centre médico-social Belleville	75020	Paris	218 rue de Belleville
75	750802068	CIDDIST et CDAG	Centre médico-social du Figulier	75004	Paris	2 rue du Figulier
75	750802118	CIDDIST et CDAG	Dispensaire antituberculeux de la Croix-Rouge	75001	Paris	43 rue de Valois
75	750721334	CIDDIST et CDAG	Institut Alfred Fournier	75014	Paris	25 boulevard Saint Jacques
77	EJ 770170017	CIDDIST et CDAG	CH de Marne-La-Vallée	77600	Jossigny	2-4 Cours de la Gondoire
77	EJ 770000446	CIDDIST et CDAG	CH Meaux	77100	Meaux	6/8 rue Saint-Fiacre
77	EJ 770000156	CIDDIST et CDAG	CH Melun	77000	Melun	2 rue Fréreau de Peny
78	EJ 780800256	CIDDIST et CDAG	Hôpital André Mignot	78150	Le Chesnay	177 rue de Versailles
78	EJ 780800287	CDAG	CH François Quesnay	78200	Mantes-la-Jolie	2 boulevard Sully
78	EJ 780110011					
78	EJ 780000295	CIDDIST et CDAG	Centre Brigitte Gros	78250	Meulan	1 quai Albert 1er
78	EJ 780002697	CIDDIST et CDAG	CH Rambouillet	78120	Rambouillet	13 rue Pasteur Service Médecine A1
78	EJ 780000337	CDAG	CH Intercommunal	78100	Saint-Germain-en-Laye	20 rue Armagis
91	910700078	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de prévention et de santé	91150	Etampes	90 rue de la République
91	910802073	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de prévention et de santé	91035	Evry	5 boulevard de l'Écoute S'il Pleut
91	910700798	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de prévention et de santé	91260	Juvis-sur-Orge	Allée Jean Moulin
91	910802099	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de prévention et de santé	91300	Massy	8 place Victor Schoelcher
91	910021260					
92	EJ 92 010 001 3	CIDDIST et CDAG	AP-HP Hôpital Ambroise Paré	92100	Boulogne-Billancourt	9 avenue Charles de Gaulle
92	EJ 920100021	CIDDIST et CDAG	AP-HP Hôpital Antoine Bédère	92140	Clamart	157 rue de la Porte de Trivaux
92	EJ 920100047	CIDDIST et CDAG	AP-HP Hôpital Louis Mourier	92700	Colombes	178 rue des Renouillers
92	EJ 920000577	CIDDIST et CDAG	Centre d'accueil et de soins hospitaliers	92000	Nanterre	403 avenue de la République
92	92 001 006 3	CIDDIST et CDAG	Centre municipal de santé	92220	Bagneux	2 rue Léo Ferré
92	92 001 024 6	CIDDIST et CDAG	Centre municipal de santé	92110	Clichy	3 rue Simonneau
92	92 001 072 5	CIDDIST et CDAG	Centre municipal de santé	92260	Fontenay-aux-Roses	6 rue Antoine Petit
92	92 002 492 4	CIDDIST et CDAG	Centre municipal de santé	92230	Gennevilliers	80 avenue Chandon
92	92 001 085 7	CIDDIST et CDAG	Centre municipal de santé	92000	Nanterre	79 avenue Pablo Picasso
93	EJ 930021480	CDAG	CH Intercommunal Le Raincy-Montermeil	93370	Montermeil	10 rue du Général Leclerc
93	EJ 930110036	CDAG	Hôpital André Grégoire	93100	Montreuil-sous-Bois	56 boulevard de la Boissière
93	EJ 930110051	CDAG	CH Delafontaine	93200	Saint-Denis	2 rue du Dr Delafontaine
93	930003363	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93600	Aulnay-sous-Bois	Boulevard Robert Balanger
93	930024740	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93000	Bobigny	125 rue de Stalingrad
93		CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93100	Montreuil-sous-Bois	77 rue Victor Hugo
93		CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93250	Villetmonble	1 bis rue Saint-Louis
93		CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93300	Aubervilliers	1 Sadi Carnot
94	ET 940000573	CIDDIST et CDAG	CH Intercommunal de Créteil	94000	Créteil	40 avenue de Verdun

94	ET 940110018	CIDIST et CDAG	CH Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	94190	Villeneuve-Saint-Georges	40 allée de la Source
94	EI 750810798	CIDIST	AP-HP - Hôpital Kremlin Bicêtre - UCSA	94261	Fresnes	1 allée des Thuyas
94	940010069	CIDIST et CDAG	Centre municipal de santé	94500	Champligny-sur-Marne	15 rue Marcel et Georgette Sembat
94	940010077	CIDIST et CDAG	Centre municipal de santé	94500	Champligny-sur-Marne	5 rue de l'Abreuvoir
94	940010176	CIDIST et CDAG	Centre municipal de santé	94200	Ivry-sur-Seine	64 avenue Georges Gosnat
94	940060817	CIDIST et CDAG	Centre municipal de santé	94400	Vitry-sur-Seine	12 rue du Général de Gaulle
95	ET 950000307	CDAG	CH Victor Dupouy	95100	Argenteuil	69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon
	EI 950110015					
95	ET 950000331	CDAG	CH de Gonesse	95500	Gonesse	25 rue Bernard Février
	EI 950110049					
95	950805374	CIDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de soins	95000	Cergy-Pontoise	3 place de la Pergola, Parvis de la Préfecture
95	ET 950805341	CIDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de soins	95100	Argenteuil	Immeuble les Terrasses - Rue Jean Lurçat
95	ET 950805366	CIDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de soins	95600	Eaubonne	29 avenue de Paris
95	950805333	CIDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de soins	95140	Garges-lès-Gonesse	24 rue du Colonel Fabien